

Compte rendu des délibérations du conseil municipal du 24 février 2022

Le conseil municipal de la commune de SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON, dûment convoqué par Madame Marie-Noëlle LAVILLE, maire, s'est réuni en mairie, en session ordinaire.

Ouverture de la séance : 20h30

Présents : ARTO Jean - JAMMES Patrick- PASERO Fabien - GUILHON Sylvie - LAVILLE Marie-Noëlle - PALIX Fabienne - SAIMMAIME Isabelle. -

Absent(s) excusé(s) : DEL GRANDE Stéphane, FRANCOIS Johanna et PAMIES Sophie.

Absent(s) : GUILHON Jérémie

Pouvoirs : DEL GRANDE Stéphane a donné pouvoir à LAVILLE Marie-Noëlle, FRANCOIS Johanna a donné pouvoir à PASERO Fabien, PAMIES Sophie a donné pouvoir à GUILHON Sylvie.

Secrétaire de séance : ARTO Jean

Points à l'ordre du jour

1. **Approbation du PV du 27 janvier 2022**

Le PV est adopté par 7 voix pour et 3 contres

2. **Délibération location du gîte communal**

Madame la maire expose la situation particulière d'un habitant de la commune qui doit se loger en attendant que soient réalisés les travaux de sécurisation et de rénovation de sa maison qui n'est plus habitable suite à un effondrement.

Considérant que la commune possède un gîte, madame la maire propose à titre exceptionnel de lui mettre à disposition, pour la durée nécessaire à son relogement, le gîte de la commune. Un contrat de location de locaux vacants meublés d'un an renouvelable sera établi pour permettre cette location de longue durée. Le loyer mensuel est fixé à 400.00€. Le loyer comprend l'eau froide et la première bouteille de gaz, son renouvellement sera à la charge du locataire. Le compteur électrique sera relevé lors de l'état des lieux d'entrée et la consommation sera refacturée 0.17€/kWh TTC tous les mois. Tous les contrats de consommables (eau/électricité) restent au nom de la commune. La taxe de séjour n'est pas due dans le cadre d'un contrat de longue durée.

Une caution d'un mois de loyer soit 400.00€ sera encaissée et restituée au départ du locataire après l'état de lieux de sortie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par : 7 voix pour, 0 contre et 3

abstentions autorise Madame la Maire à signer le contrat de location, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier, valide le montant du loyer mensuel de 400.00€ et le montant du kWh d'électricité refacturé de 0.17€/kWh TTC.

3. **QUESTIONS DIVERSES**

Pas de questions diverses

La séance du conseil municipal est levée à 20h55

La maire

